



Élus en exercice : 15
Présents : 14
Représentés avec pouvoirs : 1
Absent (es) excusé(es) : 0
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six et le **CINQ JUIN à 18 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Monsieur ETOURNEAU Julien, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **1^{er} Juin 2026**

Présents : M. ETOURNEAU Julien – M. COLART Pascal – Mme BIANCIOTTO REICHERT Isabelle – M. LHERMITE Didier - Mme GAUDRY Frédérique – Mme JAMET Anne – M. SICAULT Eric – Mme BOURGOIN Karine – Mme ROUSSEAU Magalie — Mme MARIE Louise - M. MARIE Florian - M. NASLIS Damien – M. GUEPIN Jacky - Mme DIOT Laurence.

Absents excusés avec pouvoirs : M. PRUVOST Matthieu (pouvoir à Mme DIOT Laurence)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance a débuté à : 18 H 00

Désignation du secrétaire de séance : Damien NASLIS

38-2026 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le Compte rendu du Conseil municipal du **24 avril 2026** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés, d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **24 avril 2026**.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39-2026 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la chasse communale et propose de le modifier comme suit :

Type de chasse	Localisation	Tarif annuel	
		Fertois	Extérieurs
Chasse au petit gibier	Zone nord de la commune	100 €	120 €
Chasse au grand gibier	Zone sud de la commune	380 €	500 €
Chasse à l'Arc (poste fixe)	Secteur du lotissement	150 €	150 €
Invités (tous types de chasse)	Territoire communal entier	60 €/journée de chasse	80 €/journée de chasse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **DE MODIFIER ET D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Chasse communale tel que proposé.

❖ **D'APPROUVER** les tarifs de la chasse communale selon le tableau ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

40-2026 – AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION DE LOCATION DE MATERIELS DE BOULANGERIE

Monsieur le Maire,

Après avoir donné lecture de la convention de location de matériels de boulangerie signée le 10 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la dénomination du locataire pour des raisons purement comptables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **DE MODIFIER** la convention de location de matériels de boulangerie en rectifiant la dénomination de la Boulangerie comme suit :

« SARL Au Fournil de Justine et Benjamin » en lieu et place de « La Société Notre Passion Notre Avenir ».

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

41-2026 – PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'optimiser l'entretien des voies publiques et de mutualiser les moyens matériels et humains à l'échelle locale, il est envisagé de conclure une convention de prestation de services de balayage entre la commune de Selles-Saint-Denis et la commune de La Ferté-Imbault.

Il est rappelé que les articles L. 5111-1, 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet aux communes de passer des conventions afin de réaliser des prestations de services mutuelles.

Principales modalités de la convention :

- **Objet** : Réalisation de prestations de balayage et de nettoyage des voies publiques.
- **Moyens** : Mise à disposition d'un agent et de la balayeuse de Selles-Saint-Denis.
- **Durée** : La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et pourra être renouvelée avec l'accord des deux représentants légaux des communes.
- **Modalités de remboursement** : Les frais de fonctionnement du service s'effectuent sur la base d'un coût unitaire, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la commune de Selles-Saint-Denis, sur une période d'un mois calendaire.

Le coût unitaire de fonctionnement sera déterminé et révisable annuellement à partir des dépenses engagées par la commune de Selles-Saint-Denis, intégrant l'évolution des coûts de carburant et des consommables. Ce coût unitaire est basé sur un coût horaire.

Les remboursements s'effectueront tous les mois par l'émission d'un titre de recette par la commune de Selles-Saint-Denis à la commune de La Ferté-Imbault.

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint à la présente délibération et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de prestation de services de balayage des voies publiques à intervenir entre la commune de Selles-Saint-Denis et la commune de La Ferté-Imbault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

42-2026 – VENTE REMORQUE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une remorque de 7,5T acheté il y a des années et non répertoriée dans l'inventaire communal.

Ce matériel n'est plus utilisé par les services techniques municipaux en raison de sa vétusté et du coût trop élevé de sa remise en état. Ce matériel n'est plus autorisé à circuler sur la voie publique.

Considérant que ce bien n'est plus utile au fonctionnement des services publics communaux, il convient de procéder à sa réforme et à sa vente. Une offre d'achat a été formulée par M. BOUTET Jérôme demeurant 2881 route de Loreux – Les Bourgnouveaux – 41210 MARCILLY-EN-GAULT, pour un montant de **800,00 € TTC**. Ce prix correspond à la valeur estimée du bien sur le marché de l'occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** la réforme et le déclassement de la remorque susmentionnée du domaine communal.
- **ACCEPTE** la vente de ladite remorque à M. BOUTET Jérôme au prix de **800,00 € TTC**.
- **PRÉCISE** que le bien est vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Principal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

43-2026 – VENTE MACHINE A COUDRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une machine à coudre de type professionnelle - Modèle JANOME EASY JEAN 26.

Ce matériel, acheté le 18 décembre 2025, n'a jamais été utilisé par le service communal de couture et retouches, en raison de l'absence de demandes de travaux de couture.

Considérant que ce bien n'est pas utile au fonctionnement de ce service public communal, il convient de procéder à sa vente. Une offre d'achat a été formulée par Mme SELIER Magali demeurant 60 rue des Quinze Septées – 41300 LA FERTE-IMBAULT, pour un montant de **600,00 € TTC**. Ce prix correspond à la valeur du bien à l'état neuf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la vente de ladite machine à coudre neuve à Mme SELIER Magali au prix de **600,00 € TTC**.

- **PRÉCISE** que le bien est vendu à l'état neuf, sans aucune cession de garantie de la part de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat de vente.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Principal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

44-2026 – AUTORISATION DE REMISE EN ETAT DU CHEMIN RURAL CR4

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état actuel du chemin rural n°4 (CR4), dénommé chemin des terres du gué, partant de la D73 jusqu'au domaine des terres du gué sur une longueur de 1 700 mètres, constatant que ce dernier nécessite un entretien régulier.

Le Maire rappelle que :

- Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage des riverains.
- La commune a le droit de réaliser ou d'autoriser des travaux d'entretien et de remise en état pour garantir la pérennité des voies et la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les riverains, utilisateurs de ce chemin, ont sollicité la commune pour entreprendre cette année, à leurs frais exclusifs, les travaux de remise en état (remise à niveau).

Ensuite, tous les 2 ans, la commune prendra à sa charge l'achat de calcaire qu'elle mettra à disposition des riverains concernés qui effectueront eux-mêmes les travaux d'entretien.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de lancer ces travaux de remise en état selon les modalités ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de remise en état du Chemin Rural n° 4 (CR4) selon les modalités ci-dessus.
- **D'AUTORISER** les riverains empruntant le chemin rural n° 4 (CR4) à effectuer les travaux de remise en état conformément aux prescriptions techniques de la commune, sans que cela n'entraîne de droit de propriété ou d'exclusivité sur ledit chemin.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'achat de calcaire sur le Budget Principal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

45-2026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE - COURS DE GYMNASTIQUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention de mise à disposition du gymnase à titre gracieux, au profit de Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan, éducateurs sportifs, dont le siège est situé 34 impasse du Chais - 41300 LA FERTE-IMBAULT, afin d'y dispenser des cours de Gymnastique **pour l'année scolaire 2026-2027**.

Les séances proposées sont les suivantes :

1. **Le lundi de 9h00 à 11 h00**
2. **Le mardi de 18h00 à 20h30**
3. **Le jeudi de 18h00 à 20h30**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la mise à disposition du gymnase à titre gracieux ainsi que les créneaux horaires proposés ci-dessus,
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du gymnase, à titre gracieux, entre la Commune et Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan, prenant effet à compter du **1er septembre 2026 pour une durée de : UN AN** et précise que l'association devra souscrire une assurance « **multirisque professionnelle** » à cet effet,
- ❖ **D'ACTER** que ladite convention sera renouvelable par tacite reconduction.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

46-2026 – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ELECTRIC 55 CHARGING

La Commune de LA FERTE-IMBAULT souhaite s'engager dans la transition écologique, notamment en développant les mobilités qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de particules fines.

Notre commune n'étant pas encore équipée de bornes de recharge électriques et face à l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides rechargeables qui circulent en France et à l'étranger, il serait opportun de renforcer la mobilité électrique sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, la Commune de LA FERTE-IMBAULT souhaite s'engager dans le projet de déploiement des bornes de recharge électriques sur le domaine public.

La société Electric 55 Charging a adressé à la Commune de LA FERTE-IMBAULT une manifestation d'intérêt spontanée pour le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal (IRVE).

En effet, la dynamique et la taille du marché de la recharge pour véhicules électriques rendent possible, pour un opérateur économique privé, d'opérer pour son propre compte un réseau de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la commune s'est assurée au préalable, par une publicité réglementaire, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après publication et en application des dispositions de l'article L.2122-1 du même code, il conviendra donc de conclure avec ladite société, une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans.

Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Elle porte sur le point de recharge suivant :

- Parking Rue Balletant : 1 totem avec 2 points de charge.

La société E55C implante à ses frais l'IRVE et supporte la totalité des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance des infrastructures.

La Société E55C versera, dès réception d'un titre de recette émis par la Commune, un remboursement du montant afférent à la consommation d'énergie en fonction du volume de kWh consommé et du tarif du kWh basé sur le dernier TRVE en vigueur (Tarif Réglementé de Vente d'Electricité) majoré de 1 centime et préalablement approuvé par la société.

La Commune prend en charge uniquement le coût de l'abonnement du contrat d'énergie s'élevant à environ 45 €/mois dans une logique maîtrisée et transparente.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le projet d'installation et d'exploitation de bornes de recharge électrique entre la Commune de LA FERTE-IMBAULT et la Société Electric 55 Charging tel que défini ci-dessus,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'affichage de l'avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

Article 4 : DIRE que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Principal de la commune.

Adopté à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**47-2026 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17,5/35^{ème}** à compter du **1^{er} septembre 2026**, pour occuper les fonctions suivantes :

- **Communication officielle de la Mairie,**
- **Evolution et mise à jour du site internet**
- **Suivi des réseaux sociaux**
- **Actualisation de l'application**
- **Rédaction de courriers**

L'emploi relève du grade **d'adjoint administratif territorial**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER**, la création du poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17,5/35^{ème}** à compter du **1^{er} septembre 2026**.
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- ❖ **D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

48-2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Louise MARIE et Monsieur Damien NASLIS, membres de leurs associations, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux Associations et d'en fixer le montant pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous.

Les bilans financiers des associations ont été fournis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

❖ **D'ATTRIBUER** les subventions aux Associations selon le détail ci-dessous :

Associations Fertoises

Subventions obtenues	Subventions demandées	Nom de l'Association	Subventions attribuées pour l'année 2026
2025	2026		
350,00 €	-	Culture Loisirs&Tourisme LFI	-
350,00 €	450,00 €	Les Lanturelus	350,00 €
1 000,00 €	1 000,00 €	Batterie Fanfare LFI	1 000,00 €
1 200,00 €	-	Ensemble & Solidaire - UNRPA	-
-	2 000,00 €	Comité d'Animation fertois	2 000,00 €
-	250,00 €	Qi GONG	250,00 €
350,00 €	350,00 €	APE LFI/SSD	350,00 €
350,00 €	350,00 €	Salbris Sologne Tennis de Table Section LFI	350,00 €
350,00 €	500,00 €	Raboliots 41	500,00 €
350,00 €	760,00 €	Ensemble l'Egide	500,00 €
	-	Ac'Motiv'Fertois	-
	-	BYOGI (Yoga)	-
	-	Histoire du cycle	-

	-	La Société Fertoise	-
	-	Le Martin Pêcheur	-
	-	Les Ateliers du Numérique	-
	-	Les Volants Fertois	-
	-	KRAV MAGA	-
	-	Sapeurs Pompiers	-
Subventions adhésions 2025	Subventions adhésions 2026	Entraide Selloise	-
4 300,00 €	5 660,00 €		5 300,00 €

Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

49-2026 – MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » (SIDELC)

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après en annexe.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

50-2026 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

DELIBERATION AJOURNEE : le SIVOS doit actualiser les statuts en lien avec la Préfecture pour mise en conformité.

51-2026 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 Avril 2026, il convient de procéder au tirage au sort de trois personnes, à partir de la liste électorale, qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le 2^{ème} procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

- 1. Madame MILLET Mireille - N° 590**
- 2. Madame RIAND Denise, épouse MORHAIN - N° 687**
- 3. Monsieur BALDE Mamadou - N° 35**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Salles des Fêtes : un devis a été fait.
- Problème chien dangereux rue des Marais : obligation pour le propriétaire d'installer un dispositif anti-fugue + cours d'éducation canine auprès d'un comportementaliste.
- Association Martin Pêcheur : pas de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **19 H 51**



**Le Maire,
Julien ETOURNEAU**

